

## COMMUNE NOUVELLE : NOS ANALYSES ET REFLEXIONS D'APRES LES INFORMATIONS RECUES

Avertissement : ceci n'est pas un verbatim des conseils municipaux de Thoiras, Sainte Croix de Caderles et Corbès auxquels nous avons assistés ; vous en trouverez les compte-rendus sur le site des mairies concernées.

Seuls sont pris en considération les échanges en ou hors conseils au sujet de la délibération sur le principe de création d'une commune nouvelle associant les trois communes citées en titre. Les noms des communes dont nous tirons impressions et analyse ne sont volontairement pas cités.

### L'origine :

L'idée d'un regroupement au sein d'une commune nouvelle des quatre communes initiales : Corbès, S<sup>t</sup> Bonnet-de-Salendrinque, S<sup>te</sup> Croix-de-Caderle et Thoiras est née d'une conversation entre les quatre maires en marge d'une ou plusieurs réunions du conseil communautaire. Depuis, la population de S<sup>t</sup> Bonnet consultée au cours d'une réunion publique, s'est prononcée contre ce projet, le conseil municipal qui a suivi en a pris acte; il ne reste plus dès lors que trois communes. Il semble qu'une incitation forte pèse sur les élus pour s'engager dans des regroupements. Plutôt que céder à la contrainte, ils ont préféré prendre les devants et choisir eux-mêmes les communes avec qui fusionner, qui, outre la contiguïté spatiale indispensable, partagent le même caractère rural et présentent un poids démographique le moins déséquilibré possible.

### L'impuissance gestionnaire et l'épuisement démocratique :

Certaines communes ont du mal à présenter des candidats aux élections municipales faute d'engagement ou de disponibilité suffisants des habitants.

Le maire supporte des obligations et des déplacements nombreux qui outrepassent les enjeux d'une très petite commune.

Les ressources financières sont faibles et tout projet est soumis à l'octroi de subventions qui sont souvent insuffisantes.

Les compétences sont de plus en plus réduites.

La viabilité aléatoire de ces petites communes (emplois administratifs à temps partiel, absence de personnel technique, base fiscale étroite...) laisse espérer que l'appartenance à un espace plus vaste permettrait de répartir les charges de gestion entre plusieurs élus, de mutualiser les moyens des communes historiques mieux pourvues et d'être mieux pris en compte lors des demandes de subventions.

### Le calendrier :

La délibération sur le principe de création de la commune nouvelle enclenche le processus d'élaboration des principes de gouvernance et des objectifs du nouveau cadre communal.

Ce sont les élus en se **donnant comme impératif d'aboutir au cours de cette mandature** qui se sont soumis à un calendrier contraint, avec des délais relativement brefs. Comme la loi le stipule, les délibérations concordantes de création ne peuvent être prises au cours des douze mois qui précèdent le prochain renouvellement des conseils municipaux en **mars 2026**. Selon cet impératif, les délibérations concordantes des trois conseils municipaux qui actent définitivement le processus de création de la commune nouvelle devraient être prises en **mars 2024 au plus tard** ( un des maires a justement évoqué le printemps 2024). Soit un peu moins de **six mois** pour construire un projet et mettre au point l'ensemble des modalités de fonctionnement de cette réorganisation administrative.

Après arrêté préfectoral, la commune nouvelle prendra effet, comme la loi l'impose, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit les délibérations, soit le **1<sup>er</sup> janvier 2025** et non comme l'a affirmé un autre maire le 1<sup>er</sup> juin 2025.

Comme nous l'avons demandé, un autre calendrier est souhaitable qui permet d'avoir plus de temps pour travailler avec la population sur le projet de ce nouveau territoire au cours des **années 2024 et 2025**. C'est un sujet complexe, dont la mise au point s'avère longue et pour lequel, à notre sens, il est indispensable d'impliquer les habitants afin qu'ils s'approprient ce nouveau cadre communal. Pour les candidats qui le souhaiteraient, ce projet pourrait faire partie des programmes présentés aux électeurs. Si les suffrages recueillis l'approuvent majoritairement, les élus auraient la légitimité incontestable pour le mettre en œuvre. Dans ce cas, les **délibérations concordantes de création seraient prises dans les mois qui suivront les élections et la commune nouvelle prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027**.

### **Le nom de la future commune :**

Plusieurs appellations ont été mises en débat :

- ◆ Salendrinque
- ◆ Terrasses des Cévennes
- ◆ Val des Cévennes
- ◆ Hautes Cévennes
- ◆ Basses Cévennes
- ◆ Val Cévennes

Le choix, partagé par l'ensemble des communes fondatrices, s'est porté sur **Val des Cévennes**. La consultation de la population, comme cela est fréquent en pareil cas (cf le choix du nom de la région Occitanie) aurait dû avoir lieu, mais son absence est révélatrice d'un pilotage en solitaire de nos élus.

La population sera informée lorsque tout sera finalisé. Les représentants communaux attendent de maîtriser suffisamment le sujet pour pouvoir répondre à toutes les questions que l'on pourrait leur poser. L'idée que l'on construise les réponses ensemble ne leur est pas venue.

### **Élections : une question de confiance :**

Mais pourquoi poser des questions ? Les élections ne sont-elles pas le signe de la confiance accordée à ceux qui nous représentent ?

C'est oublier que la faveur des suffrages n'accorde pas de chèque en blanc ni ne dispense de rendre régulièrement des comptes. A fortiori lorsque les programmes qui fondent le pacte électif n'ont pas mentionné une réorganisation administrative aussi fondamentale, telle que la disparition des communes au profit d'une nouvelle dans laquelle elles vont se dissoudre.

On peut considérer que cette rupture de "contrat" mérite de refonder le lien entre les citoyens et leurs représentants. St Bonnet-de-Salendrinque l'a fait, pourquoi pas les autres ?

Citons le Guide pratique : créer une commune nouvelle de l'Association des Maires de France (AMF) :

*« La commune nouvelle peut être une voie pour celles et ceux qui souhaitent aller au bout des logiques de mutualisation en unissant leurs forces pour réaliser des économies d'échelle, gagner en efficacité, porter de nouveaux projets d'investissements et améliorer les services à la population[...] Pour réussir, la volonté de créer une commune nouvelle doit reposer sur un véritable projet de territoire élaboré au sein d'un bassin de vie [...] Lors de la construction d'un projet de commune nouvelle, l'information et la consultation de la population autour des enjeux et des impacts sont essentielles pour mener à bien le projet. »*

Que disons-nous d'autre ? Un long travail est nécessaire.